

Le 11 mars 2024 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND , M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Jérôme DROUET à M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

OBJET : Reconduction du dispositif d'aide aux jeunes feuillantins pour l'obtention du BAFA – Année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la *délibération n°2023-11 du 23 janvier 2023*, qui a reconduit le dispositif d'aide aux jeunes feuillantins pour l'obtention du BAFA pour l'année 2023.

Il rappelle que selon *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales*, le « conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Bien que la compétence sociale soit attribuée au département, en vertu du principe de libre administration et de la clause générale de compétence, la Commune peut se saisir d'une affaire relative aux actions sociales.

Cette substance est rappelée *par l'article L121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles* qui dispose que : « *Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.* ».

Il en résulte que la compétence sociale des communes peut s'exercer en matière d'insertion, et plus particulièrement dans l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes. C'est à ce titre que la Commune a souhaité intervenir.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs.

C'est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Depuis mars 2021, la Municipalité accompagne financièrement des jeunes par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation du BAFA, d'un montant de 200 €. En effet, le coût de cette formation est significatif.

Cette aide est limitée à 20 attributions par année et selon des critères prédéfinis :

- avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- résider sur la commune depuis au moins 2 années,
- rédiger une lettre motivée.

Le versement est conditionné à la production de l'attestation d'inscription au stage d'approfondissement.

Le Maire décidera d'attribuer ou non cette aide en fonction des éléments précités. Cette aide est ponctuelle, exceptionnelle, individuelle, annuelle et non renouvelable.

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, il est proposé à l'Assemblée de renouveler ce dispositif pour l'année 2024.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- ✚ **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif d'aide à la formation du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) pour l'année 2024 dans les conditions susmentionnées,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment à la signature des actes y afférents,
- ✚ **D'INSCRIRE** pour l'année 2024 les crédits correspondants au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240312-21-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024

Fait à la Fouillouse, le 12 mars 2024

La secrétaire de séance,

Mme Jennifer DAUPHY SABY

Le Maire,

Patrick BOUCHET